



Le 5 mai 2020

MESURES D'AIDE POUR LES ENTREPRISES

AIDE À L'EMPLOI	2
AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AUX PME	4
CRÉDIT AUX ENTREPRISES	6
AUTRES MESURES ÉCONOMIQUES	7

VERSION 8

AIDE À L'EMPLOI

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 27 mars 2020.</p>	<p>Cette subvention permet d'accorder aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020 afin d'aider les entreprises à maintenir leurs travailleurs en poste et à les reprendre.</p> <p>Cette subvention est offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse d'au moins 30 % (15 % pour le mois de mars) de leurs revenus*. Dans leur demande de subvention, les employeurs devront attester la baisse des revenus.</p> <p>* Les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance ont le choix d'inclure ou d'exclure les subventions gouvernementales pour calculer leurs pertes de revenus.</p>	<p>Parmi les employeurs admissibles, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> les particuliers, les sociétés imposables et les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles ; les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés aussi. <p>Les organismes publics ne sont pas admissibles à cette subvention.</p> <p>Parmi les organismes publics figurent les municipalités et les administrations locales, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.</p>	<p>Les municipalités ne sont pas admissibles à la subvention.</p>	<p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html</p>
<p>PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME) (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 6 avril 2020.</p>	<p>100 M\$ pour permettre aux entreprises de recevoir des subventions pour les aider à couvrir les coûts des activités de formation ainsi que pour l'organisation du travail.</p> <p>Les formations admissibles peuvent, entre autres : viser les compétences numériques relatives au télétravail, les bonnes pratiques liées aux enjeux sanitaires, la communication organisationnelle et l'amélioration du savoir-faire. Les entreprises sont invitées à favoriser la formation en ligne ou à distance et doivent respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de ces formations.</p>	<p>Ce programme est composé de deux volets, un volet s'adressant aux entreprises et un volet s'adressant aux promoteurs collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entreprises : le programme prévoit une aide directe aux entreprises pour leurs activités en gestion des ressources humaines et de développement des compétences des travailleurs, sur les lieux de travail, en ligne ou à distance, afin qu'elles mettent à profit la pause actuelle pour accroître les compétences de leur main-d'œuvre et ainsi être prêtes pour la relance économique; Promoteurs collectifs : le programme s'adresse aussi à des organismes dont les actions touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi pour générer un effet multiplicateur. 		<p>https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/</p>

VERSION 8

AIDE À L'EMPLOI

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES AGRICOLES (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 17 avril 2020.</p>	<p>45 M\$ en soutien au secteur agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prime de 100 \$ par semaine aux travailleurs agricoles saisonniers pour une prestation de travail minimale de 25 heures; • Création d'un nouveau programme pour le déplacement de la main-d'œuvre qui tient compte des règles de distanciation sociale en vigueur; • Mise en place d'escouades sur le terrain qui interviendront au moment de l'intégration des nouveaux travailleurs (minimum de cinq employés à intégrer) pour appuyer les producteurs agricoles dans la formation des nouveaux travailleurs; • Soutien financier accordé aux 12 centres d'emploi agricole, pour répondre aux besoins de jumelage des entreprises agricoles avec les nouveaux travailleurs. 	<p>Les travailleurs et travailleuses agricoles saisonniers sont éligibles à la prime de 100 \$ par semaine.</p>		<p>http://www.fil-in-formation.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiquillage=a-id&type=1&idArticle=2804171249</p>
<p>CHANGEMENTS TEMPORAIRES AU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (Gouvernement du Canada)</p>	<p>Changements temporaires au programme (dont 76 000 emplois étudiants supplémentaires) qui permettront aux employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De recevoir une subvention salariale accrue, de sorte que les employeurs des secteurs privé et public puissent également recevoir jusqu'à 100 pour cent du salaire horaire minimum provincial ou territorial pour chaque employé; • De prolonger la date de fin d'emploi pour le 28 février 2021; • D'adapter leurs projets et activités professionnelles; • D'embaucher du personnel à temps partiel. 	<p>Selon les critères en vigueur.</p>	<p>Les municipalités sont éligibles au programme.</p>	<p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html</p>

VERSION 8

AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AUX PME

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 3 avril 2020.</p>	<p>Ce programme vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.</p> <p>Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.</p> <p>Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises; • un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services). <p>L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.</p>	<p>Les organismes suivants sont admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises de tous les secteurs d'activité; • les coopératives; • les organismes à but non lucratif; • les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales. <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être en activité au Québec depuis au moins un an; • être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; • être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; • avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19. 	<p>Cette mesure qui totalise 100 M\$ pour les MRC et territoires équivalents permettra à plusieurs PME des régions de faire face aux difficultés financières liées à la situation actuelle.</p>	<p>https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/</p>
<p>MESURES D'ASSOUPLISSEMENT AUX MODALITÉS DE PRÊTS DÉJÀ CONSENTIS, DONT LES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 3 avril 2020.</p>	<p>Instauration d'un moratoire de six mois pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des Fonds locaux d'investissement (FLI).</p> <p>Prolongation du cadre normatif actuel des FLI de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cette prolongation permettra aux MRC de mieux répondre aux besoins actuels des entreprises québécoises.</p>	<p>Entreprises bénéficiant des FLI.</p>	<p>Cette mesure aidera les entreprises des régions à faire face aux conséquences de la situation actuelle.</p>	<p>https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/aide-financiere/fonds-local-dinves-tissement-flii/</p>

VERSION 8

AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AUX PME

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>MESURES FÉDÉRALES POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LES PME (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 17 avril 2020.</p>	<p>Investissement de 962 M\$ dans les agences de développement régional et le Réseau de développement des collectivités pour aider des entreprises qui ne peuvent profiter du programme de subventions salariales ou obtenir un prêt avec un compte d'urgence pour les PME.</p> <p>De ce montant, 270 M\$ seront disponibles pour la recherche et l'innovation pour appuyer les entreprises innovantes.</p>	<p>Selon les programmes.</p>		<p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</p>
<p>PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES (PACTE) (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 19 mars 2020.</p>	<p>Des garanties de prêt d'un montant minimal de 50 000 \$ pouvant prendre la forme d'un prêt seront ainsi consenties pour soutenir le fonds de roulement des entreprises afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.</p> <p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidités sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service); • une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises. 	<p>Ce financement s'adresse aux entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales. Les entreprises visées sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. Celles-ci devront démontrer que leur structure financière permet une perspective de rentabilité. Les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>.</p>	<p>Cela permettra aux entreprises des régions de faire face aux situations précédemment identifiées en raison du contexte actuel.</p>	<p>https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-d-action-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</p>

VERSION 8

CRÉDIT AUX ENTREPRISES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 13 mars 2020.</p>	<p>Plus de 65 milliards de dollars en soutien supplémentaire par l'entremise de la Banque de développement du Canada (BDC) et d'Exportation et développement Canada (EDC).</p> <p>La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner l'offre de solutions de financement adaptées aux entreprises individuelles, notamment dans les secteurs comme le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier.</p> <p>Ce programme comprend les éléments suivants (plus de détails en suivant le lien à droite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes; • Garanties de prêt pour les PME; • Programme de prêts conjoints pour les PME. 	<p>Entreprises qui subissent des pertes de revenus liées à la situation actuelle.</p>		<p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</p>
<p>SOUTIEN À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (Gouvernement du Québec)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de soutien aux stratégies de développement touristique • Aide aux festivals et aux événements touristiques • Mesures d'assouplissement concernant les frais annuels d'attestation des établissements d'hébergement touristique • Report du versement de la taxe sur l'hébergement (TSH) 	<p>Selon les programmes.</p>	<p>Ces mesures permettront d'apporter une aide cruciale à des organisations et événements qui sont essentiels à l'économie régionale.</p>	<p>https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/soutien-industrie-touristique-covid19/</p>

VERSION 8

AUTRES MESURES ÉCONOMIQUES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>PROGRAMME D'AIDE POUR LE MAINTIEN DES SERVICES AÉRIENS RÉGIONAUX ESSENTIELS EN PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 1^{er} avril 2020.</p>	<p>Le Programme vise à soutenir les transporteurs afin qu'ils puissent offrir des services aériens essentiels dans les régions éloignées et isolées du Québec au cours de la période d'urgence sanitaire liée à la COVID-19.</p> <p>Les dessertes aériennes admissibles sont celles dont la destination finale est l'une des régions isolées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nunavik; • Eeyou Istchee Baie-James; • Basse-Côte-Nord; • Île d'Anticosti; • Îles-de-la-Madeleine; • Fermont; • Schefferville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transporteurs, de propriété québécoise, offrant des services aériens commerciaux réguliers vers les régions isolées du Québec. • Transporteurs détenant une licence délivrée par l'Office des transports du Canada pour réaliser des vols réguliers. <p>Les transporteurs aériens effectuant des vols commerciaux internationaux ne sont pas admissibles à ce programme.</p>		<p>https://www.quebec.ca/transports/aide-maintien-services-aeriens-covid19/</p>
<p>CRÉATION D'UN COMITÉ DE VIGILANCE ÉCONOMIQUE ET AUTRES MESURES ÉCONOMIQUES (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 16 mars 2020.</p>	<p>Accélération des investissements publics en infrastructure (PQI) dans trois secteurs principaux : en santé, en transport (routes) et en éducation pour la relance de l'économie.</p>	<p>Selon les programmes.</p>	<p>L'accélération du PQI pour les travaux routiers sera bénéfique pour les économies locales, mais constituera un défi logistique pour les municipalités et les entrepreneurs si les mesures sanitaires perdurent.</p>	<p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/</p>

VERSION 8

AUTRES MESURES ÉCONOMIQUES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL (AUCLC) (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 16 avril 2020.</p>	<p>Ce programme réduira les loyers de 75 % pour les petites entreprises qui ont été touchées par la COVID-19.</p> <p>Dans le cadre du programme, des prêts-subsventions seront accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués admissibles. Cela couvrira 50 % des trois loyers mensuels payables en avril, mai et juin par les petites entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières.</p> <p>Les prêts accordés seront radiés si le propriétaire d'un immeuble hypothéqué accepte de réduire d'au moins 75 % le loyer des petites entreprises en location, et ce, en vertu d'un accord de remise de loyer qui prévoira qu'aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'accord. La petite entreprise en location couvrirait le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer mensuel.</p>	<p>Les petites entreprises touchées sont les entreprises qui paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer et qui ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70 %.</p> <p>Ce soutien sera également offert aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance.</p>		<p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</p>
<p>MODIFICATIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET AIDE POUR LA QUARANTAINE (Gouvernement du Canada)</p>	<p>Modifications au programme pour l'adapter aux exigences du contexte actuel.</p> <p>Annonce de 50 M\$, 1 500 \$ par travailleur étranger temporaire, pour couvrir la dépense liée à l'isolement obligatoire.</p>	<p>Les producteurs agricoles et les entreprises qui accueillent des travailleurs et des travailleuses étrangers temporaires.</p>		<p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangeurs.html</p>

VERSION 8

AUTRES MESURES ÉCONOMIQUES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
AUTRES MESURES ÉCONOMIQUES FÉDÉRALES (Gouvernement du Canada)	<ul style="list-style-type: none"> Élargissement supplémentaire de la capacité d'Exportation et Développement Canada d'offrir du soutien aux entreprises du pays; Assouplissement des limites associées au Compte du Canada pour permettre au gouvernement d'offrir du soutien additionnel aux entreprises canadiennes lorsque cette mesure est dans l'intérêt national, et ce, en réponse à ces circonstances exceptionnelles; Augmentation du crédit à la disposition des agriculteurs et du secteur agroalimentaire par l'intermédiaire de Financement agricole Canada; Réduction du taux des réserves pour stabilité intérieure des banques; Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) (jusqu'à 150 G\$ de blocs de prêts hypothécaires assurés) par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront d'un financement stable à long terme pour ainsi pouvoir continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens tout en injectant des liquidités dans le marché hypothécaire du Canada; 500 M\$ à Patrimoine Canada pour soutenir le secteur de la culture, des arts et du sport; Report jusqu'au 30 juin des versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et des droits de douane à l'importation exigibles. 	Selon les programmes.		https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html

VERSION 8

AUTRES MESURES ÉCONOMIQUES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>PLAN DE MOBILISATION DE L'INDUSTRIE CONTRE LA COVID-19 (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 20 mars 2020.</p>	<p>Un soutien financier sera offert aux entreprises pour augmenter leur production d'équipement médical et pour les entreprises manufacturières qui souhaitent convertir leur production vers une production d'équipements médicaux et autres articles nécessaires dans le contexte de la pandémie.</p>	<p>Entreprises canadiennes.</p>		<p>https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html</p>
<p>MESURE POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS EN RAISON DE LA COVID-19 (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 20 mars 2020.</p>	<p>Mise en place de nouveaux processus d'appels d'offres pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises de développer des solutions et produits dont les Canadiens ont besoin en raison de la COVID-19.</p>	<p>Entreprises canadiennes.</p>		<p>https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html</p>